

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1114

présenté par  
M. Leclerc et M. Bony

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« réparabilité »

insérer les mots :

« , le bilan carbone du produit ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de mesurer l'impact environnemental d'un objet lors de sa fabrication, son transport, voir son recyclage, il paraît utile d'en diffuser son bilan carbone. Tel est l'objet du présent amendement.